

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 41

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy,
Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
Bosquentin	
Bourg Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mme Masson, MM. Calais, Durand,
Douville/Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
Flipou	M. Lehec,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	M. Bournisien,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Collard,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Canu,
Lyons-la-Forêt	
Ménésqueville	M. Cahagne,
Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Perruel	M. Quéné,
Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Leménager, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier, Mme Dalissier à M. Calais.

Personnel : modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2026 : approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°142/2025 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

- La modification de quatre grades dans le cadre des avancements de grade ;
- La modification de la catégorie du poste de chargé de missions PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), auparavant ouvert en catégorie B, proposé en catégorie C ;
- La suppression du poste d'agent d'entretien des gymnases à temps non complet.
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulé de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs tel que figurant en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1^{er} août 2026.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.